

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES (arrive à la question n° 7), ROUMIEUX (arrive à la question n° 2), DEMARQUETTE-MARCHAT, OSSELIN, GUENDON, ORCET, VILLETTE, BERTHIER (arrive à la question n° 15), Mme NOVARETTI, M. JOUBERT F, LEMONT, VALLADIER

Procurations :

M. ROQUES à Mme BORIES
Mme TASSERY à M. ROUBAUD
Mme ROUMIEUX à M. GRUFFAZ
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF
Mme PARRY à M. BELLEVILLE
M. BERTHIER à Mme DEMARQUETTE-MARCHAT
Mme BRULAT à M. LEMONT
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 h 30.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public - Marché à la brocante – Prorogation temporaire de la convention actuelle

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans sa séance du 20 mai 2010, le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution de délégation de service public de l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE, après mise en concurrence, à monsieur Alain CATTAN sis Grange Neuve – LES ANGLES. Cette concession était prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 mai 2013.

La procédure de mise en concurrence nécessite des délais incompressibles mentionnés dans les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui ne pourront être respectés à l'échéance du 31 mai 2013, retard inhérent au report de réunions, notamment budgétaires, dans l'attente d'informations préfectorales relatives au budget principal 2013 de la commune.

C'est pourquoi, afin de garantir une continuité de ce marché à la brocante, il a été proposé, conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, de proroger la convention actuelle pour la durée de mise en concurrence et du choix du délégataire, soit jusqu'au

31 août 2013.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la prorogation de la convention actuelle de délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante jusqu'au 31 août 2013.
- la signature par monsieur le maire d'un avenant sur la base des modalités de redevance conclues pour la 3^e année de ladite convention.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public – Marché à la brocante – Adoption du principe et mode de dévolution

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans sa séance du 3 décembre 2009, le conseil municipal a décidé du principe de la mise en place d'une délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE après mise en concurrence.

Cette concession était prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 mai 2013, avec une prorogation proposée dans la délibération précédente jusqu'au 31 août 2013. Le délégataire retenu dans la séance du 20 mai 2010 est Alain CATTAN- Grange Neuve – LES ANGLÉS.

Cette délégation venant bientôt à terme, la commission consultative de délégation des services publics doit se réunir le 29 avril 2013 pour étudier le bilan moral et financier de la délégation en cours. La commission sera consultée sur la convention à relancer pour une durée de trois ans sous couvert de la procédure adaptée, compte-tenu du montant estimatif des sommes encaissées par le délégataire, à savoir 45 000 € environ par an.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013
- du lancement de l'appel d'offres public de candidature afin de désigner un délégataire après avis de la commission de délégation de service public.

Intervention M. JOUBERT F

Réponse M. ROUBAUD

3 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture de bâtiments de l'école maternelle Noël Lacombe

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La commune envisage la réfection de toitures de bâtiments de l'école maternelle Noël Lacombe, située sur la parcelle communale cadastrée section CI n°60 sise 15 rue du Camp de Bataille.

Le projet portera sur l'ensemble des toitures à deux pentes de l'école, à savoir :

- le logement de fonction du personnel,
- la majeure partie de la toiture de l'école.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt par la commune d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée CI n°60 sise 15 rue du Camp de Bataille pour les réfections de toitures du bâtiment
- de la signature par monsieur Le maire de cette demande d'autorisation d'urbanisme et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier, ainsi que de toute demande liée à ces travaux (modification, prorogation).

Intervention M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD, M. BELLEVILLE

4 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – dispositions favorisant la diversité de l'habitat – Majoration de coefficient d'occupation des sols (COS) parcelles AZ 115, 117 et 121 – Adoption

Rapporteur : Mme LE GOFF

La commune souhaite permettre une majoration supplémentaire du C.O.S. dans les conditions prévues à l'article L127-1 du code de l'urbanisme dans un secteur délimité pour les projets comportant la création de logements locatifs sociaux.

En vue de faciliter la réalisation d'un projet de logements sociaux sur le territoire communal, le conseil municipal, par délibération n°2 du 19 décembre 2012, a approuvé le principe d'une majoration de coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) sur un secteur délimité situé 4 avenue Pierre Mendès France (à savoir les parcelles AZ 115, 117 et 121):

Cette possibilité de majoration de la densité constructible permet de réduire la charge foncière dans le cadre d'une opération immobilière de logement social. Conformément aux prescriptions de l'article L127-1 du code de l'urbanisme, cette densification du C.O.S. est possible après information de la population.

Un cahier accompagné de documents explicatifs a donc été mis à la disposition du public du 14 janvier au 15 février 2013 inclus.

Aucune observation n'ayant été portée à la connaissance de la mairie par le biais de cette consultation, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe de la majoration de 50% du C.O.S. réglementaire, sur le secteur comportant les parcelles cadastrées AZ 115, 117 et 121 sises 4, avenue Pierre Mendès France, résultant de l'application du P.L.U. pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve que cette majoration pour chaque opération ne soit pas supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

**5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal--
Modification**

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade de certains agents, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

- 1 A.T.S.E.M 1ère classe - Echelle IV - 11ème échelon - IB 413 - IM 369
- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 18 h
- 1 assistant de conservation principal 1ère classe

Suppressions :

- 1 adjoint technique 2ème classe TC
- 2 A.T.S.E.M. 2ème classe
- 1 A.T.S.E.M. 2ème classe TNC 31 h 30
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 2 adjoints administratifs 1ère classe
- 1 assistant de conservation principal 2ème classe

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la

grille des effectifs.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT. Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 21 mars 2013, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} avril 2013 et ce pour une durée d'un an.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

7 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar - Renouvellement de la convention

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commune appartient depuis juillet 2004 au syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée. Ce syndicat a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux. L'année dernière, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, un agent municipal pour 42,87 % de son temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 22 mars 2013, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la reconduction de ces dispositions et de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2013 et ce pour une durée d'un an.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

8 - INTERCOMMUNALITE - Syndicat intercommunal des massifs de Villeneuve - Servitude de passage sur les pistes DFCIV2/VI5/VI6/VI8- Avis de la commune

Rapporteur : M. DEVAUX

Le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie des massifs forestiers de Villeneuve lez Avignon, a été approuvé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, au mois de mars 1992. Il détermine le réseau des pistes DFCI du massif et programme les travaux de mise aux normes à réaliser dans les années à venir. Pour mémoire le S.I.V.U. des massifs de VILLENEUVE LEZ AVIGNON dont la compétence est la gestion des équipements de défense des forêts contre les incendies, comprend les communes de VILLENEUVE, LES ANGLES, SAZE, PUJAUT, SAUVETERRE, ROQUEMAURE, MONTFAUCON, COMPS, ARAMON et BEUCAIRE.

Par délibérations en date des 3 avril et 24 octobre 2012 le syndicat a demandé à la préfecture du Gard d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité de ces équipements de protection et de surveillance des forêts. Cette disposition est prévue par l'article L134-2 du code forestier.

L'établissement d'une telle servitude permet en effet au maître d'ouvrage, de mettre en œuvre des travaux de normalisation et d'entretien en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes DFCI. Le S.I.V.U. pourra ainsi réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres.

La normalisation et le maintien de ces équipements de défense des forêts contre l'incendie qui permettent la surveillance et la lutte dans les massifs forestiers de Villeneuve lez Avignon, ont un intérêt stratégique certain.

De plus des aides financières de l'Etat et de l'Europe pourront être sollicitées mais sont conditionnées à l'établissement de ces servitudes de passages.

En vertu des dispositions de l'article R, 134-2 du code forestier, l'avis du conseil municipal est requis sur l'instauration de servitudes prévues pour le S.I.V.U. sur le territoire communal. Toutes les communes du syndicat sont concernées par cette procédure et devront également donner leur avis.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande du syndicat, formulée auprès du préfet du GARD, d'approuver l'établissement d'une servitude de passage sur les pistes DFCIV2 - VI5 - VI6 - VI8

Intervention Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD, M. DEVAUX

9 - FINANCES LOCALES- Exercice 2013- Tarifs communaux- Modification

Rapporteur : Mme CLAPOT

Le 19 décembre dernier, a été adopté l'ensemble des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2013.

Aujourd'hui, les travaux de ré aménagement du centre ancien se terminent et il a été décidé, en concertation avec les cafetiers et restaurateurs du secteur, d'homogénéiser les terrasses extérieures en employant le même mobilier urbain que sur la place Jean Jaurès.

Toujours au cours de cette même réunion de travail, il a été proposé de modifier les tarifs d'occupation du domaine public afin de prendre en compte la mise en place et la maintenance de ce matériel.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) pour 2013 les nouveaux tarifs tels que figurant en italique dans le tableau transmis.

Interventions M. JOUBERT F, M. LEMONT

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget camping municipal de la Laune – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2012 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2011 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2012.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 18 376.22 €
- Section de fonctionnement : + 65 226.36 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2012 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget festivals – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2012 du budget festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2011 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2012.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 317.75 €
- Section de fonctionnement : + 16 482.57 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2012 du budget annexe festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget espace Saint Pons – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2012 du budget espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2011 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2012.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 17 827.03 €
- Section de fonctionnement : + 71 962.21 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2012 du budget annexe espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget snack de la piscine – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2012 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant : Section de fonctionnement : - 9.56 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2012 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2012 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2011 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2012.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 118 111.09 €
- Section de fonctionnement : + 3 396 104.52 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2012 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget camping municipal de la Laune – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2012 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 65 226.36 € et par un excédent d'investissement de 18 376.22 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 83 602.58 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 177 474.35 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 113 406.24 € de redevances pour les droits de place,
- 6 255.92 € de location de la buvette du camping,
- 20 374.47 de remboursement par la ville d'une partie du salaire d'un agent du service des sports mis à disposition,
- 2 667.18 € de produits divers correspondant au remboursement, par la SAUR, d'une consommation excessive d'eau suite à une fuite.
- Et 34 770.54 € de report de l'excédent de fonctionnement 2011.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 112 247.99 € se décomposant de la façon suivante :

- 31 872.58 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),

- 66 479.43 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 13 369.88 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2012, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 302.90 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires),
- Et 223.20 € d'amortissements du matériel.

L'activité du camping est en légère progression par rapport à 2011. En effet, 13 158 nuitées ont été enregistrées en 2012 contre 13 145 l'année précédente, soit +0.10%. En termes d'entrées, 3 677 personnes ont été accueilli par le camping contre 3 438 en 2011, soit +6.95%. Cette forte hausse du nombre d'entrées, en comparaison avec le nombre de nuitées, signifie donc que la durée des séjours est en baisse à 3.15 nuitées en moyenne contre 3.30 l'année précédente.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement se sont composées de l'affectation en réserves de 20 000 € servant à couvrir les travaux prévus dans l'année, et à l'amortissement du matériel de 223.20 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 8 983.79 € se décomposant de la façon suivante :

- 7 884.69 € de travaux (marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bungalows, remplacement de tous les mitigeurs des sanitaires, changement des caillebotis des douches handicapés)
- 1 099.10 € d'acquisition de matériels (table et bancs pour l'espace barbecue, changement des supports de sacs poubelles).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2012 du camping municipal de la Laune, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 83 602.58 €.

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget festivals – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2012 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 16 482.57 € et par un excédent d'investissement de 317.75 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 16 800.32 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 92 937.04 €, se décomposant de la façon suivante :

- 70 500 € de participation de la commune,
- 6 000 € de sponsoring (BNP, CEA et SNCF),
- 607.50 € de produits exceptionnels qui sont des remboursements de frais de déplacements pour les conjoints ,
- et 15 829.54 € de report de l'excédent de fonctionnement 2011.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 76 454.47 € se décomposant de la façon suivante :

- 75 654.47 € de charges courantes avec :
 - 26 793.30 € de communication
 - création, agence,
 - impression, diffusion, presse écrite,

- signalétique
- 20 419.32 € d'animations
 - conférences, musique, spectacles, lectures
 - interventions scolaires (ateliers d'écritures, recueil, prix du jury et dotation jeux, intervention médiathèque,...)
 - exposition (commissaire, transport, assurance,...)
 - Cinéma - Nuits du noir (location/transport,...)
- 21 486.93 € de transport/hébergement/restauration
- 6 954.92 € de participation à la Chartreuse et pour la direction littéraire
- 800 € de charges exceptionnelles correspondant au prix du jury pour le lauréat.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement ont été composées de 317.75 € de report de l'excédent d'investissement 2011.

Aucune dépense d'investissement n'a été effectuée.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2012 de la régie festivals, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 16 800.32 €.

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget espace Saint Pons – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2012 se traduit par un excédent de fonctionnement de 71 962.21 € et par un excédent d'investissement de 17 827.03 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 89 789.24 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 159 421.31 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (75 903 €) et du salon de thé (16 410 €),
- à une participation communale de 50 000 €
- à des produits exceptionnels de 8 628.90 € correspondants à des remboursements de sinistres (fenêtres cintrées, infiltrations)
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 8 479.41 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 87 459.10 € se décomposant comme suit :

- 8 690.97 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 42 768.13 € de charges financières (intérêts des prêts de 260 000 € et de 1 520 000 € et ICNE de l'exercice)
- Et 36 000 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 152 441.95 se composent de l'affectation en réserve (132 000 €), du FCTVA sur les investissements réalisés en 2011 (894.52 €), d'un titre émis à l'encontre d'une entreprise pour remboursement de travaux non effectués (368 €) et enfin de l'excédent d'investissement reporté de 29 179.43 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 144 614.92 € :

- 11 163.40 € au titre des travaux (réfection de la toiture et couverture de la climatisation)
- Et 133 451.52 € de remboursement en capital des emprunts contractés.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le compte administratif 2012 de l'espace Saint Pons, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 89 789.24 €.

18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget snack de la piscine – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 29 mars 2010, les membres du conseil municipal avaient approuvé le compte administratif 2009 du snack de la piscine. En outre, l'assemblée délibérante s'était également prononcée favorablement pour la clôture de ce budget ainsi que pour la reprise du déficit de clôture de ce budget, d'un montant de 8.34 € dans le budget principal de la commune.

En effet, suite à la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon, et donc du snack, a été transférée au syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2010. La commune de Villeneuve lez Avignon n'ayant plus de compétence en matière de gestion du snack de la piscine, et cet établissement public de coopération intercommunale, par délibération en date du 8 mars 2010, ayant décidé de confier l'exploitation de cette buvette à un partenaire privé, il convenait de procéder à la clôture du budget annexe.

Cependant, lors des écritures de liquidation que la trésorerie de Villeneuve lez Avignon a réalisées au cours de l'année 2010, des écarts de centimes ont été constatés sur la T.V.A. (0.42 € en 2008 et 0.80 € en 2009), et il avait été nécessaire de voter, le 31 mars 2011, un budget primitif 2011 pour les régulariser budgétairement.

Ces opérations ont donc été effectuées lors de l'exercice 2011, et le conseil municipal a voté le compte administratif 2011 du snack lors de la séance du 13 avril 2012. Comme en 2010, le vote du compte administratif portait également sur la clôture de ce budget ainsi que sur la reprise du déficit de clôture de ce budget, passé à 9.56 €, dans le budget principal 2013 de la commune.

Cette délibération a ainsi été déposée au service du contrôle de légalité de la préfecture du Gard, qui devait prendre un arrêté de dissolution du budget annexe et le transmettre aux services de la direction départementale des finances publiques du Gard, afin de permettre de le clôturer.

Cette démarche n'ayant pas été effectuée, le budget n'est pas clos officiellement. Monsieur le trésorier a donc transmis un compte de gestion 2012 du snack, sur lequel n'apparaît que le résultat reporté, et il faut donc voter un compte administratif afin de confirmer la concordance des deux documents budgétaires.

Le compte administratif 2012 du budget snack fait donc apparaître les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
-----------------	--	-----------------	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00
---	-------------	---	-------------

D 002 – RESULTAT REPORTE	9.56		
---------------------------------	-------------	--	--

TOTAL CA 2012	9.56	TOTAL CA 2012	0.00
----------------------	-------------	----------------------	-------------

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) :

- le compte administratif 2012 du budget annexe du snack de la piscine,
- la clôture du budget annexe du snack de la piscine avec effet au 31 décembre 2012,

- la reprise du déficit de clôture d'un montant de 9.56 € du budget annexe du snack de la piscine au sein du budget principal 2013.

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal – Compte Administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2012 s'est traduite par un résultat comptable satisfaisant.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 18 722 926.81 €, contre 15 326 822.29 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2012 à 3 396 104.52 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 7 100 206.79 €, contre 7 218 317.88 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 118 111.09 €.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) le compte administratif 2012 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 3 277 993.43 €.

M. ROUBAUD ne prend pas part au vote

Interventions M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

Intervention M. OSSELIN

20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du report :

- au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 65 226.36 €,
- au compte 001 «résultat d'investissement reporté » d'un excédent d'investissement de 18 376.22 €,

21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget festivals – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes du :

- Report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 16 482.57 €,
- Report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » d'un excédent d'investissement de 317.75 €,

22 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget espace Saint Pons – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 24 962.21 €,

- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de l'excédent d'investissement de 17 827.03 €,
- d'une affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 47 000 €.

23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions) les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 1 766 104.52 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté» du déficit d'investissement de 118 111.09 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 630 000 €.

Intervention M.VALLADIER
Réponse M. ROUBAUD

24 - FINANCES LOCALES – Budget principal de la commune – Constitution de provision

Rapporteur : Mme BORIES

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget principal), une opération réelle semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Depuis la réforme de la comptabilité M14 du 1^{er} janvier 2006, certaines provisions ont un caractère obligatoire. Il s'agit de celles pour les risques nés dans les cas et dans les conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. En outre, la loi nous offre la possibilité d'étaler la constitution d'une provision sur plusieurs exercices, à condition que celle-ci soit totalement effectuée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Lors du conseil municipal du 16 mai 2012, la commune a accordé sa garantie pour un emprunt contracté par l'association « Villeneuve en Scène » afin de leur permettre d'acquérir un chapiteau, dans le but d'optimiser l'accueil des compagnies en résidence de création ainsi que celui de certains spectacles lors des festivals d'été.

Ce projet, qui a reçu le soutien financier de la Région Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard, a été financé par un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel de France, d'un montant de

90 300 €, que la commune a garanti à 100%.

Le principe de prudence qui préside à la réglementation sur les provisions telle qu'elle a été rappelée en préambule, s'applique dans ce cas de figure.

Ainsi, au regard du montant à provisionner qui s'élève à 104 994 € sur une durée de 9 années, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la constitution d'une provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt à hauteur de 104 994 €, précision étant faite que la constitution de la provision s'effectue à compter du budget 2013 pendant 9 ans, à raison de 11 666 € par an.

Ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait et sont inscrits au budget principal de la commune pour 2013, à l'imputation 68 / 6815 - 01.

25 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Vote des taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local.

Cependant, eu égard au contexte économique et social actuel, et comme les deux dernières années, nous conservons, encore cette année, des taux d'imposition inchangés.

Aussi, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) pour l'exercice 2013 les taux suivants :

	TAUX 2012	TAUX 2013	Variation
TAXE D'HABITATION	14,47 %	14,47 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

26 - FINANCES LOCALES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Révision et vote

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

C'est le cas aujourd'hui puisque certains AP/CP, votées précédemment, ont vu leurs planifications modifiées et doivent donc être révisées.

Il s'agit des programmes suivants :

Programmations initiales (basées sur des estimations en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2 / 2011	Programme de voirie 2011	873 171.49	567 096.92	306 074.57				
3 / 2011	Travaux Collégiale	752 414.01	303 726.74	201 490.43	247 196.84			
3 / 2012	Aménagement des bureaux des Archives	327 850		27 850	150 000	150 000		
4 / 2012	Aménagement des Tennis de la Laune	280 000		50 000	90 000	20 000	120 000	
6 / 2012	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 057 800		29 600	528 200	500 000		
8 / 2012	Programme de voirie 2012	224 000		145 000	79 000			
10 / 2012	AMO ZAC	56 000		10 000	18 500	10 500	10 500	6 500

Programmations révisées (en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Estimation	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation
2 / 2011	Programme de voirie 2011	654 949.55	287 759.95	264 047.93	103 141.67			
3 / 2011	Travaux Collégiale	742 616.00	148 161.13	313 782.89	180 323.98	100 348		

3 / 2012	Aménagement des bureaux des Archives	327 850.00		17 284.97	86 423.13	224 141.90		
4 / 2012	Aménagement des Tennis de la Laune	280 000		50 814.75	55 436.65	53 748.60	120 000	
6 / 2012	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 057 800				557 800	500 000	
8 / 2012	Programme de voirie 2012	257 036.65		27 117.33	229 919.32			
10 / 2012	AMO ZAC	56 000		90	15 000	16 910	17 500	6 500

Il s'agit également de voter une AP/CP pour l'année 2013 (basée sur des estimations en €) :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
1 / 2013	Révision du Plan Local d'Urbanisme	95 000	15 000	40 000	40 000

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les modifications des AP/CP des programmes antérieurs
- le montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement pour l'année 2013.

27 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget Camping Municipal de la Laune – Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2013 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 186 986.36 euros en section de fonctionnement et à 70 153.58 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le budget primitif 2013 du budget camping municipal de la Laune.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

28 - FINANCES – Exercice 2013 – Budget Festivals - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2013 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 97 482.57 euros en section de fonctionnement et à 16 761.85 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le budget primitif 2013 du budget festivals.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

29 - FINANCES – Exercice 2013 – Budget Espace Saint Pons - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2013 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 192 845.21 euros en

section de fonctionnement et à 133 709.69 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le budget primitif 2013 du budget espace Saint Pons.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

30 - FINANCES LOCALES – Exercice 2013 – Budget principal – Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2013 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 710 571.77 euros en section de fonctionnement et à 9 818 359.87 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) le budget primitif 2013 de la commune.

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F, M. VALLADIER

Réponses M. ROUBAUD

31 - ENSEIGNEMENT- Ecoles maternelles et élémentaires- Modification des rythmes scolaires- Report à la rentrée scolaire 2014/2015

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Le décret N°2013-077 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que la circulaire correspondante du 6 février 2013, modifient substantiellement les conditions de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles et mènent les collectivités à réfléchir aux conditions de mise en œuvre de la réforme portant notamment sur le rétablissement de la semaine de quatre jours et demi.

L'application de ces nouvelles dispositions réglementaires est prévue pour la rentrée scolaire 2013, avec une possibilité de dérogation pour une mise en place en septembre 2014.

L'article D521-10 du code de l'éducation indique que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut-être inférieure à une heure trente. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires, organisées par groupes restreints (aide face à des difficultés d'apprentissage, aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école).

Cette réorganisation implique une intervention nouvelle des communes : en effet, la journée d'enseignement se terminant à 15 h 30, cette heure libérée deviendra de la compétence de la collectivité qui sera sollicitée pour mettre en place des activités périscolaires. Celles-ci ne seront pas déconnectées totalement du reste de la journée puisqu'il est demandé aux collectivités locales de réaliser un projet éducatif territorial (PEDT) «formalisant l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.».

Le décret laisse le choix aux collectivités locales quant à la date de la mise en place de cette réorganisation : elles peuvent décider de l'appliquer à la rentrée 2013 en foi de quoi, elles bénéficieront pour l'année 2013/2014 d'une aide de 50 euros par élève (majorée de 45 euros par élèves pour les communes éligibles à des dotations de solidarité), ou bien à la rentrée 2014, où seule, aux informations connues à ce jour, l'aide de 45 euros pour certaines communes éligibles à des dotations de solidarité «renforcées», sera pérennisée.

Avant de se positionner officiellement, la commune a souhaité mener sur cette réforme une large concertation avec les enseignants et les associations de parents d'élèves. qui ont fait remonter leurs sentiments qui vont dans le sens des préoccupations des élus

En effet, tous soulignent la brièveté du temps qui est laissé aux communes pour se positionner. Elles doivent en effet faire connaître leur décision avant le 31 mars au plus tard. Pourtant, un

certain nombre d'aspects de ce décret sont encore à l'état de discussion. Il en va ainsi des règles que devront appliquer les communes lorsqu'elles accueilleront les élèves sur le temps périscolaire. Il en va aussi ainsi du projet éducatif territorial (PEDT) que doivent concevoir les collectivités et qui est actuellement flou dans sa définition et donc difficilement formalisable dans un délai aussi bref, comme le souligne l'association des maires de France.

Il en est de même de la mesure d'allègement du taux d'encadrement qui n'est envisagée que pour une durée de 5 années...

Enfin, et ce n'est pas la moindre interrogation, si le décret prévoit la dotation d'un fonds de 250 millions d'euros pour l'année 2013, la pérennisation de celui-ci n'est pas actée pour les années à venir. La position du ministre, rappelée par l'association des maires de France («Avant de se demander combien d'argent on aura en 2015, engageons la réforme en 2013 et 2014») n'est pas pour lever nos inquiétudes, sachant que par ailleurs, diverses mesures contenues dans la loi de finances initiales, vont être de nature à pénaliser gravement financièrement les collectivités locales. Aussi, considérant l'importance et les conséquences (organisationnelles et financières) pour les communes et des incertitudes qui demeurent, la commune demande le report de l'application des dispositions du décret susvisé à la rentrée scolaire 2014, pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de son territoire. Ce délai supplémentaire devrait permettre aux communes d'organiser sous la forme de groupes de travail une concertation avec les acteurs éducatifs locaux (enseignants, parents d'élèves, services de la commune et élus) et de proposer ainsi l'organisation la plus cohérente et satisfaisante pour les élèves.

Les quatre autres maires du canton de VILLENEUVE, concertés sur ce point, ont fait également le choix de proposer à leurs différents conseils municipaux de différer en septembre 2014 la date de mise en place cette réforme.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe du report de la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015.

Interventions M. LEMONT, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD, M. BELLEVILLE

32 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Le programme «agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon» a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.

C'est pourquoi la commune a souhaité encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales pour des usages extérieurs, et par délibération du 11 février 2010 le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide aux particuliers intéressés par cet achat, aide qui a été reconduite en 2011 et 2012, par délibérations des 31 mars 2011 et 19 janvier 2012.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire cette mesure jusqu'au 31 décembre 2013.

La cuve non enterrée ne doit pas être une gêne visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle doit, le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé.

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 €.

Les conditions à remplir pour solliciter la subvention, limitée à un seul récupérateur par foyer, matériel qui ne devra pas être revendu pendant une période d'une année :

- être domiciliée dans la commune
- destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire dûment complété
- un justificatif de domicile
- un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de:

- la reconduction jusqu'au 31 décembre 2013 du principe de ce dispositif d'aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- la signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

33 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibérations des 11 février 2010, 31 mars 2011 et 19 janvier 2012 de proroger l'attribution de cette subvention.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables. Par ailleurs le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand AVIGNON, favorise ce type d'action.

Aujourd'hui, toujours dans cette perspective, il convient de proroger cette subvention pour l'année 2013.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- aide réservée aux personnes résidant dans la commune

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la reconduction de ce dispositif de subventions jusqu'au 31 décembre 2013
- la signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. JOUBERT F
Réponse M. ROUBAUD

34 - ENVIRONNEMENT- Projet de construction d'une passe à poissons sur le

barrage- usine CNR de SAUVETERRE- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation

Rapporteur : Monsieur DEVAUX

Par courrier en date du 13 février 2013, la préfecture de Vaucluse nous a informés de l'ouverture d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, sur le projet de construction d'une passe à poissons sur le barrage-usine CNR de SAUVETERRE. Cette enquête a débuté le 6 mars et se terminera le 8 avril prochain. L'arrêté portant ouverture de cette enquête qui concerne les territoires de SAUVETERRE, AVIGNON, SORGUES et VILLENEUVE, précise dans son article 6 que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Je vous indique que, dans le contexte de restauration de l'axe de migration piscicole, le barrage-usine de SAUVETERRE, au niveau de l'aménagement hydroélectrique d'AVIGNON, second ouvrage sur le Rhône depuis l'aval, constitue un des principaux obstacles au passage des poissons migrateurs sur le Rhône aval. Cet ouvrage a ainsi été inscrit sur la liste des ouvrages prioritaires au schéma directeur d'aménagement et gestion de l'eau (SDAGE) 2010-2015 et apparaît comme la principale priorité sur le Rhône dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI) 2010-2014.

Le projet proposé par la CNR, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de son plan de missions d'intérêt général, consiste à réaliser un ouvrage de franchissement piscicole en rive droite du barrage de SAUVETERRE, servant à la fois d'ouvrage de montaison et de dévalaison.

La réalisation de cet ouvrage de franchissement et son financement sont inscrits au programme annexé à l'accord cadre liant l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et la CNR pour la période 2009/2012. L'union européenne, dans le cadre du programme opérationnel pluri régional plan Rhône du fonds européen de développement régional (POP FEDER), et la région Provence-Alpes Côte d'Azur, participent également au financement de cette opération.

L'emprise du projet de passe à poissons au droit du barrage de SAUVETERRE est entièrement comprise dans le périmètre du site d'importance communautaire (SIC) n° FR9301590 du « Rhône aval », intégré au réseau Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 5 km autour du projet.

La durée des travaux est estimée à 24 mois, dont 3 mois pour la phase de préparation. Le début des travaux sur site est envisagé pour le quatrième trimestre 2013.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande d'autorisation présentée par la compagnie nationale du Rhône pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage-usine de SAUVETERRE.

35 - VOEUX ET MOTIONS - Renouvellement de la motion sur la réouverture par la SNCF de la rive droite du Rhône au service voyageurs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Lors de sa séance du 2 Juin 2007, le conseil municipal de Villeneuve lez Avignon, à ma demande, avait déjà adopté à l'unanimité une motion de soutien à la création d'une ligne de Transport Express Régional entre les villes de Pont Saint Esprit et de Nîmes. Cette motion avait été transmise à Réseau Ferré de France, à la SNCF et au président du conseil régional du Languedoc Roussillon. Malgré l'engagement des trois régions concernées (PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon) et plus d'un million d'euros d'études budgétisées, six ans plus tard, nous en sommes toujours au même point, c'est à dire au point zéro.

Il n'est plus tolérable que ce projet ne serve qu'à alimenter les promesses lors de chaque élection et retourne aux oubliettes une fois celle-ci passée. A la veille des dernières élections régionales le président de la région était venu s'engager personnellement sur ce sujet mais hélas, vous connaissez la suite. Plus rien. Depuis 2010, il a même été constaté que les comités de ligne ne se réunissent plus et une quasi absence de relation avec la région, qui va même jusqu'à envisager la fermeture le week-end des guichets des gares de Pont Saint Esprit, Bagnols sur Cèze et Remoulins d'ici cet été.

Le désintéret affiché pour ce dossier a conduit la CGT cheminots à exprimer ses doutes sur la volonté des parlementaires et des grands élus Gardois de faire aboutir ce projet.

Aussi, je souhaite que le conseil municipal de Villeneuve lez Avignon rappelle que cette réouverture de ligne correspond tout à la fois à une demande locale puisque existe un potentiel de 143.000 habitants pour une fréquence de rotation de 240.000 déplacements quotidiens diagnostiqués dans le SCOT du Gard Rhodanien sur 7 allers/retours par jour. Elle répond de plus à un impératif écologique en limitant la circulation automobile sur cet axe très fréquenté et enfin elle s'inscrit dans un soutien au développement de l'activité économique sur cette partie du territoire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création de cette ligne de Transport Express Régional entre les villes de Pont Saint Esprit et de Nîmes et d'arrêter d'en faire une Arlésienne à chaque élection.

Cette motion sera transmise à Réseau Ferré de France, à la SNCF et au président du conseil régional du Languedoc-Roussillon.

Intervention Mme NOVARETTI

Réponse M. ROQUES

Interventions Mme TAPISSIER, M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD

36 - Questions orales

Question du groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" relative au bilan provisions/investissements de la SAUR posée par Florent LEMONT

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2012, vous avez voté la reconduction du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau sur Villeneuve. Ce choix, reposant sur un rapport peu soigné et pour le moins énigmatique, pose un certain nombre de questions sur l'analyse que vous avez du retour d'expérience de la gestion déléguée à des sociétés fermières sur Villeneuve mais également sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. L'augmentation de tarif votée au lendemain de la signature des derniers contrats ou la tentative de faire payer deux fois par l'usager et le contribuable le changement des raccords en plomb en disent long sur la confiance que nous pouvons apporter ici sur ce mode de gestion. Le sujet de la présente question est tout autre puisqu'il concerne les travaux et investissements réalisés par la SAUR sur le réseau de distribution. Comme vous le savez, une provision est prélevée à ce titre sur chacune des factures afin de gérer un compte permettant de financer l'ensemble des travaux.

Pouvez vous nous dire aujourd'hui, alors que le contrat d'affermage arrive à son terme à la fin 2013, quel est le montant global ayant été provisionné à ce titre par la SAUR et quel est le montant global engagé par cette même société afin de réaliser les travaux et les investissements nécessaires au maintien et au développement du réseau ?

Réponse de M. ULLMANN

Il est trop tôt pour répondre car le bilan du fermier que vous demandez ne pourra être réalisé qu'à la fin du contrat conformément aux clauses contractuelles et, bien évidemment, vous en serez informés.

Je vous rappelle que ce contrat transférerait, pour plus de clarté, à la Communauté d'Agglomération la totalité des investissements ainsi que la part des recettes correspondante anciennement affectée à la SAUR afin de permettre de maintenir un niveau d'investissement important sans augmenter le prix de l'eau et de clarifier les responsabilités du Grand Avignon et celles de l'entreprise fermière.

A ce jour, à titre d'exemple, ce budget a permis ces derniers mois de réaliser sous maîtrise d'ouvrage les travaux suivants sur la seule commune de Villeneuve :

- Reprise réseau eau potable en lien avec les travaux du centre-ville : 66 000 euros
- Renouvellement du réseau lotissement les cigales : 190 000 euros
- Travaux sur les réseaux dans les rues de la Laune, Imp des sources, des genêts, des Lauriers,

rue J Moulin et allée canto cigalo pour un montant de 370 000 euros

37 - Décisions du Maire du N° 16/2013 au N° 113/2013

Question sur la décision n° 54 :

URBANISME/FONCIER

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Abandon de droit sur les parcelles CB 3, 4, 5, 6

Lieu-dit 9030 impasse du Chapitre, la Ville

appartenant à la SCI LES CYPRES

DONT ACTE

Villeneuve lez Avignon,
le 16 avril 2013

Le Maire

Jean-Marc ROUBAUD